Situations de violences

VERS QUI REDIRIGER ?

Accueillir et orienter une femme victime de violences

Créer un cadre sécurisant

1

L'entretien doit avoir lieu en privé et de manière confidentielle, en l'absence de membres de sa famille; limitez les allées et venues autour d'elle ; demandez-lui si elle souhaite garder la porte ouverte ou non; si elle veut être assise ou debout...

Ecoute active et bienveillante

2

La victime a subi un traumatisme, récemment ou non, et elle n'a pas été entendue ni respectée dans ses volontés. Donnez du crédit à sa parole. Déculpabilisez la et rassurez-la.

Identifier le danger encouru

3

N'hésitez pas à lui demander si elle a peur, si elle subit des menaces, des représailles, si elle est suivie, si elle se sent surveillée à travers son téléphone, afin de repérer une éventuelle situation de danger pour elle et/ou pour ses enfants.

En cas de danger immédiat pour la vie et la sécurité (conjoint armé, menaces de mort), appelez la police ou la gendarmerie en composant le 17.

Pour développer une stratégie de protection, consultez les ressources spécialisées: orientationviolences.hubertine.fr/ressources

Définitions

Discrimination (au sens de la loi) : 3 conditions

1) Une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre personne, dans une situation comparable.

2) Il n'est pas possible d'apporter une justification raisonnable à cette différence de traitement.

3) Cette différence est basée sur certaines caractéristiques que la loi nomme "***critères protégés***".

--> Les conditions 1 et 3 sont cumulatives.

--> Si les trois conditions ne sont pas réunies, il s'agit d'une situation "injuste" ou "arbitraire".

Racisme, Sexisme, Transphobie, Agisme ou Validisme font partie des discriminations les plus répandues.

Critères protégés :

Nationalité, couleur de peau, état civil, langue, ascendance ou origine nationale ou ethnique, âge, sexe et critères apparentés (grossesse, accouchement et maternité, changement de sexe...), orientation sexuelle, handicap, état de santé, caractéristiques physiques ou génétiques, conviction religieuse/philosophique/politique, origine sociale...

Harcèlement :

L'opérateur du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Réseau Canopé, définit le harcèlement, dans son webinaire de janvier 2022, comme étant composé de 4 éléments :

- Intention de nuire.
- Déséquilibre des forces entre victime et agresseur(s).
- Répétition régulière sur une longue période.
- Isolement de la victime qui est souvent vulnérable (physiquement/psychiquement) et ne peut pas se défendre.

Il peut être : moral, professionnel, scolaire, sexuel, de rue...

> **Le harcèlement sexuel - Article 222-33 du code pénal :**

I. Fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

II. Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. […]

SI TU ES VICTIME DE HARCÈLEMENT, TU PEUX :

> EN CAS D'URGENCE :

Composer le 17 et/ou le 112 (ou 114 pour personnes sourdes ou malentendantes).

> QUE FAIRE APRES ?

Porter plainte (jusqu'à 6 ans après les faits) :

https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/je-suis-victime-de-harcelement323011

Pour en savoir plus :

https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/F19448/personnalisation/resultat? lang=&quest0=0&quest1=1&quest2=1.

NOTION DE CONSENTEMENT

La notion de consentement est très importante car **dans les violences sexuelles, la victime n'a pas consenti et n'a pas désiré ces comportements** et/ou propos et/ou image à caractère sexuel. Son refus et son **non consentement peuvent être exprimés notamment par des paroles, par des silences, des attitudes, des écrits.**

Le consentement **doit être réciproque et mutuel** : le consentement peut être formulé par des propos, des comportements ou les deux. Le silence ne vaut pas acceptation. **Le consentement est temporaire**. Il peut être donné puis retiré. Le consentement concerne un acte sexuel et non tous les actes sexuels. **Si une personne n'est pas en état de donner son consentement** (si elle dort, qu'elle est sous l'influence de substances - y compris de médicaments -, elle est mineure...)**, c'est donc qu'elle refuse.**

DIFFERENCE ENTRE SEDUCTION/DRAGUE & HARCELEMENT/VIOLENCES SEXUELLES

La séduction a pour règles : le respect, la réciprocité et l'égalité. La victime se sent respectée, désirée, en sécurité. A l'inverse dans les violences, le harceleur ou l'agresseur ne cherche pas à séduire ou plaire, il veut imposer ses choix et son pouvoir. La victime est mal à l'aise, nerveuse et cherche à éviter le harceleur ou l'agresseur.

--> Les définitions rapportées sur cette page sont tirées du site du gouvernement français, en février 2023.

Violences sur Internet

> Le harcèlement sur Internet, ou **cyberharcèlement**, se caractérise par la possibilité

- de diffusion massive et instantanée de propos, photos et/ou vidéos dégradant l'image de la victime.
- de prolonger le harcèlement jusqu'au domicile de la victime.
- d'anonymat des agresseurs.

> Le sexisme en ligne, ou **cybersexisme**, renvoie aux comportements et aux propos sexistes, c'est-à-dire basés sur les stéréotypes femmes-hommes, entretenus sur les outils numériques. Il repose sur des injonctions concernant la sexualité, la manière de s'habiller, l'apparence physique ou encore le comportement.

--> Les femmes sont le plus souvent confrontées au *slut-shaming*, au *revenge porn* ou au *cyber-flashing*.

SI TU ES VICTIME DE CYBER VIOLENCES, TU PEUX :

- **Signaler en ligne des faits de cyberharcèlement :**
https://www.service-public.fr/cmi2
- **Signaler un contenu illégal avec la plateforme PHAROS :**
https://www.internet-signalement.gouv.fr/
- **Constituer un registre de preuves en ligne :**
https://www.easyconstat.com/
- **Obtenir des conseils et des ressources pour agir contre le cyberharcèlement :**
https://internetsanscrainte.fr/dossiers/cyberharcelement-2

Le harcèlomètre

Pour apprendre à repérer les comportements violents et/ou malsains.

Ce camarade / cette personne :

- Respecte mes goûts, mes besoins, mes choix
- Me permet d'être à l'aise quand je suis avec lui.elle
- Est content.e pour moi lorsque je me sens épanoui.e
- Est passif, ne réagit pas lorsque j'ai besoin d'aide
- Me critique et me juge en permanence
- M'exclut, me met volontairement à l'écart
- Se moque de moi, me donne des surnoms méchants
- Lance des rumeurs sur moi
- Publie des choses qui me rabaissent sur les réseaux sociaux
- Me force à faire des choses dont je n'ai pas envie, me fait du chantage, me menace
- Me fait des coups bas, m'humilie en public, m'insulte
- Me vole, me détériore et/ou me rackette mes affaires
- Me bouscule violemment, me frappe, m'agresse sexuellement

Ce comportement est sain

Vous vous respectez l'un et l'autre. Même s'il vous arrive de vous disputer, tu n'as pas peur.

Ce comportement est inacceptable

Ce qu'il se passe n'est pas normal et tu n'as pas à le supporter. Ce n'est pas non plus de ta faute.

Si au moins l'un de ces comportements se répète, tu es victime de harcèlement.

Cette situation peut changer et tu peux te faire aider.
Ne reste pas seul.e ! Cela pourrait avoir de graves répercussions sur ta santé et ta scolarité.

Pour te faire aider :

- En parler à un-e adulte de confiance
- Appeler le N°vert "Non Harcèlement" : 3020

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h (sauf les jours fériés)

Document créé par A. Schmit à partir de l'affiche réalisée par la préf. du Lot-et-Garonne : http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/le-violentometre-a6186.html inspiré par "Le violentomètre" pour les violences conjugales

Violences sexistes et sexuelles (VSS)

= Tout acte commis contre la volonté d'une personne et fondé sur les rôles différents que la société attribue aux hommes et aux femmes et sur des relations de pouvoir inégales. Elle comprend la menace de violence et la contrainte. Elle peut être de nature physique, émotionnelle, psychosociale et sexuelle et elle peut également s'exprimer par une privation de ressources ou d'accès à des services ; elle inflige des souffrances aux femmes, aux filles, aux hommes et aux garçons. **La VSS est une violation des droits de l'homme privant l'individu de sa dignité humaine et est préjudiciable au développement humain.**

Viol : *Crime* défini par le code pénal comme « Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise. » Tout acte de pénétration sexuelle est visé : buccale, vaginale, anale, par le sexe, par le doigt, par un objet.

Agression sexuelle : Article 222-22-2 du code pénal
Délit, défini comme « un acte à caractère sexuel **sans pénétration** commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise ». Il peut s'agir par exemple de contact ou d'attouchement de nature sexuelle. Constitue également une agression sexuelle « le fait de contraindre une personne par la violence, la menace ou la surprise à se livrer à des activités sexuelles avec un tiers ».

L'administration de substances en vue de commettre un viol ou une agression sexuelle :
Délit défini comme « le fait d'administrer à une personne, à son insu, une substance de nature à altérer son discernement ou le contrôle de ses actes afin de commettre à son égard un viol ou une agression sexuelle » (article 222-30-1 du code pénal).

SIGNALER CES VIOLENCES AU PLUS VITE :

Pour un premier contact avec la police si vous êtes en sécurité et n'êtes pas en danger immédiat : https://www.service-public.fr/cmi
Sinon appelez le 17 et/ou le 15 !

Violences conjugales

Il y a violence conjugale quand la victime et l'auteur sont dans une relation sentimentale. Ils peuvent être mariés, concubins ou pacsés. Les faits sont également punis, même si le couple est divorcé, séparé ou a rompu son Pacs.
Ces violences peuvent être :

- psychologiques (harcèlement moral, insultes, menaces)
  physiques (coups et blessures)
- sexuelles (viol, attouchements)
- économiques (privation de ressources financières et maintien dans la dépendance).

SIGNALER CES VIOLENCES AU PLUS VITE :

Pour un premier contact avec la police si vous êtes en sécurité et n'êtes pas en danger immédiat :

https://www.service-public.fr/cmi Sinon appelez le 17 et/ou le 15 !

Le violentomètre

Quand les femmes doivent-elles s'alarmer?

Le Parisien

PROFITE

Ta relation est saine quand il...

- Respecte tes décisions et tes goûts
- Accepte tes ami.e.s et ta famille
- A confiance en toi
- Est content quand tu te sens épanouie
- S'assure de ton accord pour ce que vous faites ensemble

VIGILANCE, DIS STOP!

Il y a de la violence quand il...

- T'ignore des jours quand il est en colère
- Te fait duchantage si tu refuses de faire quelque chose
- Rabaisse tes opinions et tes projets
- Se moque de toi en public
- Te manipule
- Est jaloux en permanence
- Contrôle tes sorties, habits, maquillage
- Fouille tes textos, mails, applis
- Insiste pour que tu envoies des photos intimes
- T'isole de ta famille et de tes ami.e.s

PROTÈGE-TOI, DEMANDE DE L'AIDE

Tu es en danger quand il...

- Te traite de folle quand tu lui fais des reproches
- « Pète les plombs» lorsque quelque chose lui déplaît
- Te pousse, te tire, te gifle, te secoue, te frappe
- Menace de se suicider à cause de toi
- Te touche les parties intimes sans ton consentement
- Menace de diffuser des photos intimes de toi
- T'oblige à regarder des films pornos
- T'oblige à avoir des relations sexuelles

Déposer plainte

Sur place : Dans un commissariat de police ou dans la brigade de gendarmerie de votre choix.
Par courrier : Écrire directement au ou à la Procureur-e de la République en envoyant une lettre sur papier libre au Tribunal de Grande Instance du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction.
En ligne : Remplir une pré-plainte en ligne (voir https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/) pour obtenir un rendez-vous

<u>TU NE PEUX PAS :</u>

- Voir ta plainte être refusée: Le refus de plainte est interdit par l'article 15-3, alinéa 1er, du code de procédure pénale *

Même s'il n'y a aucune preuve, les agent-e-s de police et de gendarmerie sont tenu-e-s de recevoir la plainte.

--> Il n'est également pas acceptable que les policier-e-s ou gendarmes tentent de décourager le dépôt de plainte, notamment en banalisant les faits vécus.-
--> Il n'est pas non plus acceptable

- De te voir poser des questions sur ta vie privée ou sexuelle sans rapport avec sa plainte.
- De te voir refuser un rendez-vous au service d'Urgence Médico-Judiciaire (UMJ) en cas de violences physiques, mais également en cas de violences morales et psychologiques. Si on refuse ta demande, il faut la faire inscrire sur la plainte.
- De te voir refuser l'accompagnement par une tierce personne lors du dépôt de plainte.

***LES RECOURS POSSIBLES EN CAS DE REFUS DE PLAINTE SONT :**

- SAISIR LE OU LA DÉFENSEUR-E DES DROITS.
- FAIRE APPEL À UN-E AVOCAT-E
- ADRESSER DIRECTEMENT UNE PLAINTE AU OU À LA PROCUREUR-E DE LA RÉPUBLIQUE

> EN CAS DE MOQUERIES, JUGEMENTS, CULPABILISATION, DE PROPOS DISCRIMINANTS OU DES INSULTES DE LA PART DES POLICIER-E-S OU DES GENDARMES PRENANT LA PLAINTE :

LA SAISIE DU OU DE LA DÉFENSEUR-E DES DROITS EST LÀ AUSSI POSSIBLE.

TU PEUX :

- Être accompagné-e de ton ou ta représentant-e légal-e, de la personne majeurede ton choix (associations, proches)ou d'un-e avocat-e.
- Te faire assister d'un-e interprète que le service de police ou de gendarmerie recevant ta plainte se chargera de mandater pour toi, ou d'une personne de ton choix servant d'interprète.
- Ne pas répondre à toutes les questions posées par l'enquêteur-rice
- Demander un examen médical, notamment gynécologique, et te faire remettre une copie du certificat d'examen médical constatant les violences dont tu as été victime.
- Déclarer comme domicile l'adresse d'un-e tiers, sous réserve de l'accord de celui-ci, ou l'adresse de la brigade de gendarmerie / du commissariat de ton choix sur autorisation du ou de la procureur-e de la République.
- Recevoir une copie de la plainte à l'issue de la procédure de dépôt.
- Bénéficier, au cours de la procédure pénale, de mesures de protection te permettant d'être entendu-e ou examiné-e selon ce qui est strictement nécessaire à la procédure et dans des conditions les plus adaptées à ta situation.
- Obtenir réparation de ton préjudice en te constituant partie civile. Si tu es mineur-e au moment des faits et du dépôt de plainte, tu ne peux pas te constituer en partie civile. Ce sera à tes parents de le faire en ton nom.
- Être tenu-e informé-e de l'avancée de ta procédure et de sa transformation par l'autorité judiciaire

Contacts et liens utiles

Par SMS :

Si parler à voix haute n'est pas envisageable, tu peux envoyer un sms au 114.

Par Téléphone :

Police/gendarmeries : **17** ou **112**.
Samu : **15**.

Numéros verts :

08 842 846 37 - SOS VICTIMES : pour les victimes de toutes formes de violences.
3020 : «NON AU HARCÈLEMENT" : Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h (sauf les jours fériés) (gratuit)

3018 ou **0800 200 000** "NET ÉCOUTE" : (cyberharcèlement) (gratuit)
Il existe également un tchat sur le site Net Ecoute.

39 19 : N° VIOLENCES FEMMES INFO : Écoute, informe et oriente les femmes victimes de violences, ainsi que les témoins de violences faites aux femmes. (pas un numéro d'urgence)

119 : Allô Enfance Maltraitée. Numéro national dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou risquant de l'être. L'échange par tchat est également disponible sur le site 7 jours sur 7, 365 jours par an.

116 006 : Équipe d'écoutant.e.s professionnel.le.s gérée par la plateforme France Victimes. Gratuit, disponible 7j/7 de 9h à 19h (il existe aussi une adresse mail pour les contacter).

01 45 39 40 00 : Suicide écoute -- il existe aussi un site web.

0 800 235 236 - Fil Santé Jeunes : Service anonyme et gratuit pour les 12-25 ans, tous les jours de 9h à 23h. (Il existe aussi un site web).

Contacts sur Toulouse :

05 61 14 91 50 - Maison de l'avocat, 13 rue des Fleurs 31000 Toulouse : Obtenir un bon de consultation juridique gratuite (par an). Site Internet : www.avocatstoulouse.com.

05 34 46 37 64 - la Maison des adolescents : Elle accueille les jeunes de 11 à 21 ans du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h, et en journée continue le mercredi de 9h à 18h.

05 62 30 09 82 - Le Service d'Aide aux Victimes d'Information et de Médiation (SAVIM) : Association humanitaire, d'entraide, sociale et de médiation judiciaire. Ouvert jusqu'à 12h00.

05 61 77 22 33. CHU (Centre Hospitalier Universitaire) de Toulouse
2 rue Charles Viguerie, 31 300 Toulouse. Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h.

05 61 32 29 70 Consultations médico-légales *des victimes de violences, évaluation des situations de violence délivrance d'un certificat médico-légal*. (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h).

05 61 32 29 70- CHU de Rangueil
1 avenue du Professeur Jean Poulhès, 31 400, Toulouse. Consultation sans rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

0 9 7 0 4 4 7 2 7 3. Maison de la Psychologie : regroupement de psychologues universitaires / praticiens visant à informer le grand public et à l'orienter de façon cohérente auprès de professionnels qualifiés et expéri mentés en fonction de sa demande et de ses besoins.

05 62 30 09 82. Le Service d'Aide aux Victimes d'Information et de Médiation (SAVIM) :
Disponible du lundi au vendredi de 9h à 12h
et de 14h à 17h.
Accueil et écoute des victimes d'infractions pénales. Accompagnement social, information juridique et soutien psychologique des victimes.

Réseaux :

Appli **Kiligi** : partager ses émotions, recevoir du soutien, communauté bienveillante
Applications comme **Sorority** et **APP'ELLES :** en cas de danger, tu peux demander de l'aide en temps réel à d'autres utilisateurs/utilisatrices de l'application.
STOP FISHA : Association présente sur Face book, Instagram et twitter qui

accompagne les victimes de cybersexisme et de cyberviolences Sexistes et sexuelles.

Plateforme **En avant tout e (s) -** tchat : Pour accompagner les personnes victimes de violences et de cyberviolences au sein du couple.

Ouvert les lundis, les mardis et les mercredis après-midi.